

» nul ne pourra exercer sa Charge sans ces Patentes, sous peine de mort.

» 19. Tout membre de la Diette générale sera obligé de nommer un Auditeur qui sera tenu de se munir des Patentes de la Jonte.

» 20. Enfin, on élira un Magistrat de Secretaires d'Etat, composé de deux Sujets, lesquels seront traités de Très-Illustres, & seront chargés de veiller sur le repos du Royaume, & notamment sur les Traîtres de la Patrie, ou soupçonnés tels, avec pouvoir de leur faire leurs Procès secrets ; & de les condamner à mort.

» 21. Le pouvoir de nommer des Sujets, tant pour la Diette générale que pour la Jonte, sera communiqué aux Lieutenans-Généraux, qui pour de justes empêchemens n'ont pû assister à cette Assemblée.

» 22. On déclare que le Sieur Don Charles-François Rafaëli, à son retour en Corse, reprendra son poste de Président, de même que le Sieur Louis-Cicaldini, qui, à son retour, sera aussi reconnu Lieutenant-Général.

Comme il ne reste plus, comme nous l'avons dit plus haut, qu'un petit nombre de Places dont les mécontents ne soient pas maîtres, ils font les dispositions de les réduire ; & pour entreprendre le Siege de *Bastia*, ils ont enlevé les cloches de tous les endroits où ils sont absolus, pour en fondre des Canons. Voilà l'état actuel de la Corse qui depuis plusieurs années fait l'attention principale de la République de Genes ; sçavoir si d'autres Puissances ne prennent pas quelque part dans cette affaire, quoi que sans aucun éclat.

IX. *Suisse*. Les Députés des Cantons Catholiques ont été assemblés à Soleure, sur un différend que les
Etats